



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/467

Approbation d'un avenant n° 2 à la convention de mécénat entre la Ville de Lyon/ Célestins, Théâtre de Lyon et la banque Rhône Alpes, dans le cadre des saisons 2019 – 2020, 2020 – 2021 et 2021 - 2022 des Célestins, Théâtre de Lyon.

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 DECEMBRE

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE 28 DECEMBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 DECEMBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. BLANCHARD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme FRERY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/467 - APPROBATION D'UN AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA VILLE DE LYON/ CELESTINS, THEATRE DE LYON ET LA BANQUE RHONE ALPES, DANS LE CADRE DES SAISONS 2019 – 2020, 2020 – 2021 ET 2021 - 2022 DES CELESTINS, THEATRE DE LYON. (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 décembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre d'un renforcement de l'exécution et du suivi de la convention de mécénat triennale entre La Ville de Lyon/Célestins, Théâtre de Lyon et la Banque Rhône-Alpes, votée en Conseil municipal du 23 septembre 2019, la Banque Rhône-Alpes a souhaité préciser par le présent avenant, les déclarations et engagements mis à la charge du théâtre.

Cette volonté fait suite à la loi n° 2016-1691 dite « Sapin II » du 10 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et à la création d'un code de conduite contre la corruption et le trafic d'influence par la Société Générale en janvier 2018.

Cet avenant vient préciser la réglementation financière dans le cadre de la lutte contre la corruption, le trafic d'influence et les conflits d'intérêts ; elle apporte également une précision sur la politique RSE de la Banque Rhône-Alpes.

Les deux Parties conviennent de ne pas rappeler l'intégralité des termes et conditions de la convention dont ils reconnaissent avoir parfaitement connaissance. Ils conviennent également que les modifications apportées aux termes de l'Avenant n° 2 n'emporteront pas novation à la convention avec laquelle elles forment un tout indivisible.

Il convient donc d'établir un deuxième avenant afin de formaliser ces obligations.

Pour votre information, un avenant n° 1 à cette convention a été approuvé par délibération n° 2020/182 lors du Conseil municipal du 28 septembre 2020, concernant la protection des données à caractère personnel.

Vu ledit avenant à la convention de mécénat ;

Vu la loi n° 2016-1691 « Sapin II » du 10 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- L'avenant n° 2 à la convention de mécénat susvisée, établie entre les Célestins, Théâtre de Lyon et La Banque Rhône-Alpes est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET